

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation – Travaux de renouvellement des conduites et branchements d'eau potable pour le compte de l'agglomération de Bourges Plus à TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté AR22_2018 de EUROVIA CENTRE LOIRE, Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY

DEVIATION CIRCULATION

lieu des travaux : Rue du Fanal – Chemin des Ormeaux TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° AR 22_2018 du 16 février 2018 est prolongé jusqu'au 30 avril 2018 en raison des travaux AEP route de chateaufort, la circulation sera réglementée voire interdite rue du Fanal et Chemin des Ormeaux. Une déviation sera mise en place par des panneaux de signalisation par l'entreprise.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

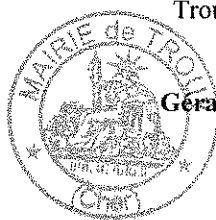
Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *EUROVIA
- *AGGLOMERATION BOURGES PLUS



Trouy le 30 mars 2018

LE MAIRE
Gérard SANTOSUOSSO